

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON**

**Séance du 11 mars 2022**

Délibération du CA n°22/03

Objet : adoption du compte financier 2021

Documents joints : Tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale

---

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;  
Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;  
Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes publics ;  
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon ;*

**Exposé des motifs :**

Le compte financier est établi par l'agent comptable à la fin de chaque exercice et visé par l'ordonnateur. Il est soumis par l'ordonnateur à l'organe délibérant qui l'arrête, après avoir entendu l'agent comptable, au plus tard soixante-quinze jours après la clôture de l'exercice. Il est accompagné d'un rapport de gestion établi par l'ordonnateur pour l'exercice écoulé.

**Article 1<sup>er</sup> :** Le conseil d'administration vote les éléments suivants :

- 599.52 ETPT sous plafond et 9,46 ETPT hors plafond exécutés
- 94 806 172 € d'autorisations d'engagement exécutés dont
  - 20 888 952 € personnel
  - 34 111 451 € fonctionnement
  - 39 805 769 € investissement
- 81 589 186 € de crédits de paiement réalisés dont :
  - 20 888 952 € personnel
  - 31 416 376 € fonctionnement
  - 29 283 859 € investissement
- 66 029 459 € de recettes réalisées
- - 15 559 727 € de solde budgétaire

**Article 2 : Le conseil d'administration vote les réalisations comptables suivantes :**

- - 292 587.40 € de variation de trésorerie
- + 4 460 269.33 € de résultat patrimonial
- + 4 983 044.89 € de capacité d'autofinancement
- - 1 301 692.32 € de variation du fonds de roulement au titre de l'exercice

**Article 3 : Le conseil d'administration décide d'affecter en réserves :**

- Le résultat de l'exercice à hauteur de + 4 460 269.33 €
- Le report à nouveau créditeur de 29 402 042,86 €
- Le report à nouveau débiteur de 18 090 128,01 €

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 25
Quorum atteint : oui
Nombre de voix favorables : 22
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 3

Fait à Lyon, le 14 mars 2022

Le Président du Conseil d'administration,  
Recteur délégué pour l'Enseignement  
supérieur, la Recherche et l'innovation  
de la région académique Auvergne Rhône-  
Alpes

Gabriele FIONI

